

CANADA  
QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du 5 octobre 2020 du conseil municipal de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, tenue au bureau municipal.

**SONT PRÉSENTS (ES):**

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Karl Derosby	Conseiller
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

**EST ABSENT :**

Monsieur Jimmy Poirier	Conseiller
------------------------	------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin, directrice générale

**1. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Les participants se recueillent.

---

**2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est ouverte à 19 h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

---

**3. RÉOLUTION 115-10-20**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles restent ouvertes

---

**4. RÉOLUTION 116-10-20**

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adoptent et ratifient le procès-verbal du mois de septembre 2020 tel que soumis.

---

**5. RÉSOLUTION 117-10-20**

**ADOPTION DE LA CONCILIATION BANCAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la conciliation bancaire du mois de septembre 2020 soit adoptée telle que déposée.

---

**6. RÉSOLUTION 118-10-20**

**APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

---

**7. RÉSOLUTION 119-10-20**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2019-2020**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière doit déposer, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, des états comparatifs;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a fait parvenir à tous les membres du Conseil, le rapport budgétaire concernant l'état comparatif des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les états comparatifs 2019-2020 au 30 septembre 2020 soient déposés.

---

**8. RÉSOLUTION 120-10-20**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-08-20**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à dûment été donné le 3 août 2020;

Séance régulière du 5 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE projet de règlement à dûment été proposé le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 4 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement pouvait être consulté sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée au bureau de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement 195-08-20 pour régir l'usage de fermette et par conséquent modifier le règlement de zonage 52-90

QUE le règlement soit transmis à la MRC de la Minganie pour conformité.

---

**9. RÉSOLUTION 121-10-20**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT L'élection de monsieur Jacques Bernier au poste de Maire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Anne-Marie Boudreau soit nommée mairesse suppléante

QUE cette résolution abroge celle passée antérieurement concernant la nomination d'un maire suppléant

---

**10. RÉSOLUTION 122-10-20**

**REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ À LA TABLE DE LA MRC DE LA MINGANIE**

CONSIDÉRANT L'élection de monsieur Jacques Bernier au poste de Maire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'en l'absence de monsieur Jacques Bernier maire, madame Anne-Marie

Séance régulière du 5 octobre 2020

Boudreau, mairesse suppléante, soit autorisée à siéger à la table du conseil de la MRC de Minganie.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Minganie

---

**11. RÉOLUTION 123-10-20**

**TRAVAUX SENTIER PÉDESTRE MENANT AU GRAND SAULT**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une aide financière du programme de soutien à la mise à niveau à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU l'aide financière reçue d'Axor et de la Société d'énergie de la rivière Magpie;

ATTENDU l'apport de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ;

ATTENDU QUE le principal matériel nécessaire est de la poussière de pierre et du 03/4;

ATTENDU le peu de ressources matérielles, financières et humaines de la Municipalité pour ce projet;

ATTENDU le coût supplémentaire qu'engendrait l'engagement de ressources humaines pour environ 3 semaines de travail;

ATTENDU la soumission reçue de Charley Jomphe pour réaliser les travaux avec clé en main;

ATTENDU L'autorisation de tous les Ministères incluant la CCQ d'entreprendre les travaux;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la soumission de monsieur Charley Jomphe pour la réalisation des travaux au sentier pédestre menant au Grand Sault;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

---

**12. RÉOLUTION 124-10-20**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD**

ATTENDU le besoin de la Municipalité de se munir d'un plan directeur en tourisme;

ATTENDU les ressources financières limitées de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande un soutien financier au montant de 10 000\$ au Ministre Jonathan Julien, provenant de son budget discrétionnaire pour la réalisation de ce plan.

QUE madame Josée Poulin, soit autorisée, à faire parvenir une demande au Ministre Jonathan Julien.

---

**13. RÉSOLUTION 125-10-20**

**ACHAT D'UN NOUVEAU CELLULAIRE**

ATTENDU QUE le cellulaire de la Municipalité est désuet et non fonctionnel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise madame Josée Poulin, directrice-générale à faire l'achat d'un nouveau cellulaire.

QUE Madame Josée Poulin, directrice-générale est autorisée à faire le nécessaire pour mener à bien ce projet et à signer tous les documents;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

---

**14. RÉSOLUTION 126-10-20**

**REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ À LA TABLE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Minganie souhaite se munir d'un plan de développement de zone agricole;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'être représenté à cette table;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Jacques Bernier, maire soit mandaté pour représenter la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre à la table du plan de développement de la zone agricole.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Minganie

---

**15. RÉOLUTION 127-10-20**

**REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ORGANISME DE BASSINS  
VERSANTS (OBV) DUPLESSIS**

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit être représentée auprès de l'OBV;

ATTENDU la démission de la Mairesse, madame Lorenza Beaudin;

ATTENDU l'élection de monsieur Jacques Bernier au poste de Maire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jacques Bernier comme représentant auprès de l'OBV de Duplessis;

---

**16. RÉOLUTION 128-10-20**

**DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT  
DESJARDINS**

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre est titulaire d'un compte de cartes de crédit affaires visa Desjardins;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la personne morale (« la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ») délègue à madame Josée Poulin, directrice-générale le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »)

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute

majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

---

## **17. RÉSOLUTION 129-10-20**

### **ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage

dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**PAR CONSÉQUENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Edwin Bond

**SECONDÉ PAR** le conseiller Eddy Boudreau

**UNANIMEMENT RÉSOLU**

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

---

## **18. RÉOLUTION 130-10-20**

### **RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Edwin Bond

**APPUYÉ PAR** la conseillère Anne-Marie Boudreau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QU'en l'absence de la directrice générale et durant les heures de fermetures des bureaux administratifs, le conseil municipal nomme monsieur Eddy Boudreau, conseiller responsable des travaux publics;

---

## **19. RAPPORT DES COMITÉS**

Madame Anne-Marie Boudreau mentionne qu'il aura des rencontres en octobre avec le CA d'ETNA



**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées au conseil

---

**21. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire, déclare la séance levée à 19h30.

---

**22. SIGNATURE**

---

Josée Poulin  
Directrice générale

---

Jacques Bernier  
Maire